

Voici le premier de six articles portant sur les différents aspects de la gestion des données personnelles (ou données nominatives) durant leur cycle de vie. L'article qui suit traite du cadre politique et procédural nécessaire pour pouvoir échanger, gérer et évaluer les données personnelles, à compter du moment où l'organisation les acquiert jusqu'au moment où elle pourra les détruire par un moyen sécurisé.

La gestion du cycle de vie de l'information : un incontournable

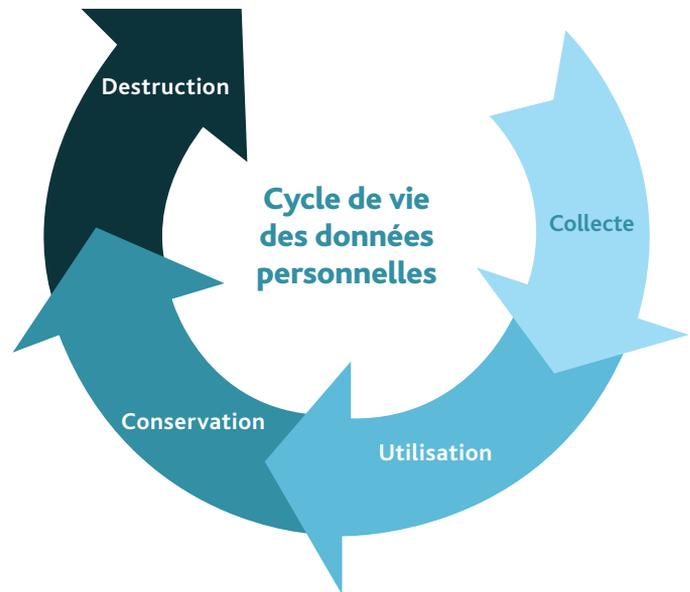
Il est utile parfois de prendre du recul et d'analyser le pourquoi des choses. C'est particulièrement vrai lorsqu'un risque intervient, comme en matière de collecte, d'utilisation, de divulgation, de conservation et de destruction des données personnelles. Ce n'est pas parce qu'une méthode a permis de réduire le risque suffisamment une année donnée qu'elle aura le même résultat indéfiniment.

Le début d'année se prête bien à une réflexion en cette matière. Une fois passées les échéances fiscales, le moment est idéal pour réaliser un inventaire des politiques et procédures qui encadrent le traitement des données personnelles.

La gestion de cycle de vie de l'information (GCVI) est un modèle global qui a pour mission de gérer le flux des données d'un système d'information et les métadonnées connexes du début jusqu'à la fin de leur existence. Ce modèle va encore plus loin que le simple matériel informatique et la procédure d'entreposage, puisqu'il cherche à encadrer, voire à automatiser le cheminement des renseignements à travers les systèmes d'information de l'organisation.

Plus les critères de conformité se resserrent, plus la gestion des renseignements, ou données, prend de l'importance. La protection des renseignements personnels n'en est qu'un des aspects. Si votre organisation n'a pas encore de modèle GCVI, le temps est venu d'en adopter un. Quelles sont les implications d'une telle initiative pour les professionnels de la paie?

Du point de vue de la protection des renseignements personnels, le cycle de vie des données sur la paie et les RH peut être résumé par le schéma suivant : les données entrent dans l'organisation (collecte), elles sont échangées à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation (utilisation), elles sont entreposées par l'organisation (conservation) et elles sont éliminées lorsqu'elles ne sont plus utiles (destruction).



Pour bien gérer les données tout au long de leur cycle de vie, il faut mettre en place les politiques et procédures nécessaires. Voici une liste des outils les plus essentiels.

Politiques

- **Politique sur la protection des renseignements personnels des employés :** Cette politique doit énoncer clairement quelles données sont collectées auprès des employés et à quelles fins. Ainsi, on s'assure que les éléments « collecte » et « utilisation » des données sont adéquatement documentés. Du point de vue de la GCVI, la politique devrait aussi porter sur les règles de divulgation de l'information (à qui et dans quelles circonstances) et sur les règles générales de conservation.
- **Politique de sécurité des données :** La politique de sécurité des données est un complément de la politique sur la protection des renseignements personnels. Elle porte sur les exigences à satisfaire pour documenter la destruction des données et pour imposer des limites de conservation.
- **Échéancier de conservation des données :** Chaque organisation doit définir ses exigences relativement à la conservation des données. À tout le moins, elle doit définir la nature des données à conserver pour satisfaire aux exigences de l'Agence du revenu du Canada ou à des normes industrielles ou professionnelles. Du

point de vue de la protection des renseignements personnels, la durée de conservation est le minimum nécessaire pour épuiser toutes les possibilités d'utilisation à des fins commerciales ou en lien avec les exigences réglementaires.

- **Politique sur les exigences de transmission à des tiers** : Il devrait exister une politique, ou du moins une clause normalisée, pour encadrer la transmission des données à des tiers, en dehors des agences gouvernementales auxquelles l'organisation est tenue par la loi de transmettre des renseignements.
- **Politique sur la destruction des données** : Au terme de leur période de conservation, les données personnelles doivent être détruites. Cette politique encadre la procédure pour veiller à ce que toutes les copies des données soient identifiées et détruites dans les délais prévus.

Questions et témoignages

En 2012, je consacrerai une chronique à chacun des aspects suivants :

- **Collecte** : Quelles données peut-on collecter et pourquoi?
- **Utilisation** : Que peut-on faire avec les données et pourquoi?
- **Divulgateion** : À qui peut-on divulguer les données et pourquoi?
- **Destruction** : Comment détruire les données de façon sécurisée?
- **Paramètres** : Selon quels paramètres évalueriez-vous votre réussite?

J'aimerais aussi ajouter quelques conseils pratiques en lien avec des situations réelles. Dans ce but, je vous invite à m'envoyer vos questions sur la protection des renseignements personnels ou le cycle de vie des données, ou encore des exemples de vos bons coups relativement à un élément du cycle de vie des données. Je vous invite également à me parler des difficultés que vous avez rencontrées.

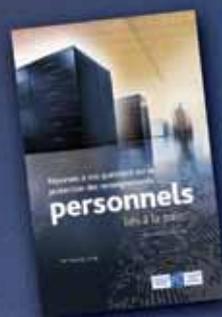
Faites parvenir vos questions et témoignages à john@wunderlich.ca en mentionnant « Cycle de vie ACP » dans la ligne d'objet.

Avec votre concours, nous pourrions constituer des études de cas intéressantes qui nous aideront à améliorer nos façons de faire en matière de protection des renseignements personnels. ■

John Wunderlich, de Toronto, est consultant en sécurité et protection des renseignements personnels. Pour en savoir plus à son sujet, le lecteur est invité à consulter son site web, mis à jour périodiquement, à l'adresse <http://compliance.wunderlich.ca>.

Avis : Cette chronique représente uniquement l'opinion de l'auteur. Le lecteur est invité à demander conseil à un professionnel qualifié pour toute question légale ou d'interprétation.

PUBLICATIONS DE L'ACP



Réponses à vos questions sur la protection des renseignements

personnels

liés à la paie,
deuxième édition

Par leur nature, les services de paie ont toujours été administrés à la lumière des réalités de la protection de la vie privée et des renseignements personnels. Cette version revue et augmentée examine comment les lois sur la protection de la vie privée s'appliquent à la gestion de la paie et elle explique ce qui devrait être fait et ce qu'il serait bon de faire.



Réponses à vos questions sur les

les vacances

liées à la paie

Il ne fait aucun doute, pour les professionnels de la paie, que les vacances représentent l'une de leurs principales préoccupations. La situation est particulièrement difficile lorsqu'une organisation exerce ses activités dans plus d'un territoire de compétence. Cet ouvrage vous propose de l'information et des ressources sur les questions touchant à la fois à la paie, aux vacances et à l'indemnité de vacances dans l'ensemble du Canada.



Pour commander un exemplaire (44,95 \$, taxes et frais d'expédition en sus), consultez le site www.payroll.ca.